

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions</b>	<b>548</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1611-4, L4221-1 et suivants, et L 4252-1,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 19,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de

l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant la convention cadre avec la SATT Ouest Valorisation pour la période 2020-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « démonstrateur académique de recherche »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant la convention cadre de coopération stratégique concernant la plateforme régionale de transfert technologique CEA tech Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 février 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Exp'R.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

Objectif 7 : Promouvoir le développement de collaborations publiques-privées

Mesure 16. Rapprocher les innovateurs privés et les innovateurs publics  
Mise en œuvre du dispositif « Exp'R »- promotion 2020-2021

**ATTRIBUE**  
aux sociétés ou association WELLO, UMAN IT, FOODINNOV DEVELOPPEMENT, TRUST'ING, VISAGE & JOBS, ANGERS TECHNOPOLE, L'ATELIER DU FERMENT et METACOUSTIC une subvention d'un montant de 1 500 € à chacune et à la société EP une subvention de 3 000 € dans le cadre du dispositif Exp R,

**AFFECTE**  
les autorisations d'engagement correspondantes, soit 15 000 € au total.

Soutien au programme FIL'INNOV pour l'année 2021

**ATTRIBUE**  
à l'Université de Nantes un montant de 90 000 € sur une dépense subventionnable de 623 636 € TTC en soutien au dispositif Fil'Innov pour l'année 2021,

**AFFECTE**  
l'autorisation d'engagement correspondante,

**AUTORISE**  
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021,

APPROUVE

La convention correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers un montant de 45 000 € sur un montant subventionnable de 186 244 € TTC en soutien au dispositif Fil'Innov pour l'année 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir à partir du 1er janvier 2021,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à le Mans Université un montant de 45 000€ sur un montant subventionnable de 211 600 € TTC en soutien au dispositif Fil'Innov pour l'année 2021,

AFFECTE

l'autorisations d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir à partir du 1er janvier 2021,

APPROUVE

La convention correspondante présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

Soutien à la SATT Ouest Valorisation pour son plan d'actions pour l'année 2021

ATTRIBUE

à la SATT Ouest Valorisation une subvention d'un montant de 135 000 € sur un montant subventionnable de 135 000 € TTC en soutien à son plan d'actions 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir à partir du 1er janvier 2021,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

Mesure 17. Soutenir les collaborations de projets

Plan de ressourcement scientifique 2021 du CEA Tech

ATTRIBUE

au CEA Tech Pays de la Loire une subvention d'investissement de 756 000 € en soutien au plan de ressourcement scientifique pour l'année 2021, sur une dépense subventionnable de 756 000€ HT,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

Mesure 18. Constituer des équipes publiques privées pérennes

1. Appel à projets « Démonstrateur académique de recherche »

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention d'investissement de 1 200 000 € en soutien au projet HEALTHPHASE dans le cadre du dispositif « démonstrateur académique de recherche », sur une dépense subventionnable de 1 839 300€ HT,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Soutien à la 14e promotion de l'Institut d'Etudes Avancées de Nantes (IEA)

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 200 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € TTC, à l'IEA de Nantes pour l'accueil de la quatorzième promotion (2021-2022) de chercheurs résidents,

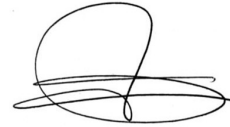
AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE  
la convention correspondante présentée en annexe 7,

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs